

VILLE DE NYONS

N° 50/2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de prestation de décoration présentée par **Céline JOLY**, décoratrice et costumière, demeurant à LES PILLES (26110)

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour la scénographie de l'évènement et un atelier création de marionnettes pour la journée Digue Dondaine, le **Samedi 24 Mai 2025**, de **9h à 18h**, Place du Dr Bourdongle -26110 NYONS

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Céline JOLY par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **400 € TTC (quatre cents euros)** répartis entre :  
187.80 € de salaire net et 212.20 € de Charges sociales

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 Mai 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

